

Attention :

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 10/2021)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de panne, d'accident, de vandalisme ou de vol de votre véhicule ou votre vélo. Vous pouvez la compléter avec de l'assistance aux personnes en cas de maladie, accident ou décès pour vous ou les membres de la famille. Elle peut également être complétée avec une assurance bagage.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol de votre vélo ou véhicule avec remorque immatriculé en Belgique.
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Véhicule ou vélo de remplacement pendant maximum 5 jours consécutifs ou budget de mobilité à concurrence de 200 EUR maximum.
- ✓ Assistance en cas de perte de clés du véhicule, du cadenas ou cadenas bloqué du vélo ou intervention dans les frais de transport à concurrence de 125 EUR pour récupérer le double des clés.
- ✓ En cas de panne ou vol du vélo, transport de l'assuré et ses bagages à concurrence de 200 EUR max.
- ✓ Bagages et matériel de camping
- ✓ Assistance psychologique suite à un accident à vélo, max. 5 séances

Extensions optionnelles

- ✓ **Extension assistance au véhicule à l'étranger :**
 - ✓ Dépannage, remorquage, transport du véhicule
 - ✓ Rapatriement/transport du véhicule et des personnes immobilisés plus de 3 jours ouvrables à l'étranger.
 - ✓ Frais d'hôtel jusqu'à max. 125 EUR en attente de la fin des réparations sur place ou si le véhicule n'est pas réparé le jour même récupération du véhicule à l'étranger
 - ✓ En cas d'immobilisation de plus de 3 jours à l'étranger, rapatriement et transport jusqu'à 325 EUR max pour la continuation de voyage ou véhicule de remplacement (max cat B) pendant 5 jours, hôtel et transport jusqu'à 800 EUR max.
 - ✓ Lors de vol du véhicule, véhicule de remplacement pendant 5 jours (cat B max.) ou en cas de véhicule retrouvé chauffeur de remplacement ou titre de transport et chambre d'hôtel à concurrence de max. 125EUR



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts dans le contrat ;
- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes et les motocyclettes de moins de 125 cm³;
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillard, véhicules agricoles, véhicules de location de courte durée, les véhicules portant une plaque commerciale, les véhicules et remorques destinés au transport d'animaux;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage
- ✗ Les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule ou du vélo
- ✗ Les accidents consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement
- ✗ Les événements assurés survenant dans les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère, ou dont la sécurité est troublée par de émeutes, mouvement populaires, grèves et autres événements fortuits empêchant l'exécution du contrat
- ✗ Les cures de santé, le traitement médical durant les périodes et les séjours de convalescence, de rééducation et de physiothérapie,
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les tentatives de suicide;
- ✗ Les affections ou lésions bénignes pouvant être traitées sur place et n'empêchant pas l'assuré de poursuivre son déplacement ou son séjour

✓ **Extension aux personnes en cas de maladie, accident, décès, catastrophe naturelle :**

- ✓ Transport à domicile de la personne malade ou accidentée et des autres personnes assurées.
- ✓ Frais d'hôtel jusqu'à max 125 EUR par chambre/- nuit et 325 EUR de frais transport sur place pendant max. 10 jours pour le visiteur, lorsque l'assuré voyageant seul est hospitalisé pendant min.5 jours.
- ✓ Chauffeur de remplacement en cas de décès ou d'incapacité de du conducteur et des passagers de conduire le véhicule.
- ✓ Frais de transport en cas de décès lors d'un déplacement à l'étranger jusqu'à max. 1500 EUR
- ✓ Frais de recherche à concurrence de 10 000 EUR en cas d'accident sur et hors des pistes de ski
- ✓ Remboursement du forfait ski jusqu'à 250 EUR max pour les jours non consommés en cas de blessure, rapatriement ou hospitalisation de plus de 24h.
- ✓ Frais médicaux à l'étranger jusqu'à max. 1 000 000 EUR et jusqu'à 1 250 EUR sans affiliation à la mutuelle ou autre assurance maladie
- ✓ Envoi de lunettes, prothèses, médicaments
- ✓ Envoi d'un valise avec effets personnels lors de perte ou vol des bagages
- ✓ Retour anticipé suite sinistre grave au domicile
- ✓ Avance de la caution pénale jusqu'à 12 500 EUR max. et jusqu'à 1 250 EUR pour les honoraires d'avocat lors de poursuites judiciaires à l'étranger

✓ **Extension Bagage :**

- ✓ Indemnisation en cas d dégâts, vol ou perte des bagages pendant un déplacement à l'étranger jusqu'à 3 750 EUR max. Max 150 EUR pour l'achat de vêtements /effets de toilettes en cas de retard des bagages d'au moins 6h
- ✓ Max.250EUR pour les frais de remplacement lors de vol des papiers d'identité

Qui est assuré ?

- ✓ Toutes les personnes domiciliées et résidant en Belgique et habitant sous le même toit que le preneur d'assurance.
- ✓ Les petits-enfants mineurs qui voyagent sans les parents et qui ne vivent pas chez le preneur d'assurance
- ✓ Le conducteur et les passagers du véhicule assuré, autorisés par le preneur d'assurance.

- ✗ La rechute ou l'aggravation d'une maladie ou d'un état pathologique qui s'était déjà révélé avant le départ
 - ✗ Le vol de bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ainsi que le vol dans un voiture à l'exception du coffre fermé à clef
 - ✗ Les papiers de valeur, perles fines et pierres précieuses non montées
 - ✗ Le matériel de sport, planche à voile, buggy, voiture d'enfant, chaise roulante, matériel de plongée sous-marine non transportés par une entreprise de transport
 - ✗ Planeurs, marchandises, véhicules ,matériel scientifique, mobilier, chevaux et bétail ;
 - ✗ Les faits découlant des suites d'un accident nucléaire ou d'un acte terroriste ;
 - ✗ Auto-stoppeurs
- Extension optionnelle bagages : voyage/séjour de moins de 3 nuits en Belgique et de moins de 150 EUR à l'étranger



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs pour les limites territoriales consultez vos conditions générales ou consultez <https://www.europ-assistance.be/fr/limitations-territoriales-business>

Extension optionnelle assistance personnes : En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré ;

Extension optionnelle assurance bagages :

- ! Une franchise de 100 EUR est d'application.
- ! Le matériel de camping est uniquement assuré contre le vol ou en cas de destruction partielle ou complète due à une catastrophe naturelle



Où suis-je couvert ?

Couverture assistance vélos et véhicules : Belgique

Couverture extension optionnelle assistance vélos et véhicules à l'étranger

Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, FYROM, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république fédérale de Serbie et Monténégro), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

Couverture extension optionnelle assistance personnes en cas de maladie, accident, décès et assurance bagages
Mondialement

Sont exclus, même s'ils figurent dans les pays couverts

- Les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est troublée par des émeutes, des mouvements populaires, terrorisme, limitation de la libre circulation de personnes et de biens, grèves et tout autre événement fortuit qui empêchent l'exécution de la convention
- Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.
- Les pays soumis aux sanctions des Nations Unies, l'Union européenne ou tout autre régime de sanction applicable qui nous empêchent d'y exécuter l'ensemble ou une partie de nos obligations contractuelles.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription:

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements lors de la déclaration de sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous transmettre les données du médecin traitant local;
- ensuite nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque l'assureur a pris en charge votre rapatriement
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage
- lors d'un vol faire une déclaration auprès des autorités locales (police, gendarmerie, compagnie de transport,...) et faire établir un procès-verbal
- lors d'une perte faire une déclaration auprès des autorités locales (police, gendarmerie, compagnie de transport,...) et faire établir un procès-verbal
- nous fournir les documents émis par le transporteur (transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier) lorsque vos bagages ou objets étaient sous la supervision juridique de ce dernier. Exigez qu'une déclaration et une déclaration de perte définitive soient établies et conservez-les avec vos documents de transport
- nous fournir les factures d'achat de vos bagages et objets volés, perdus ou endommagés
- pour vos bagages ou objets partiellement endommagés, nous faire parvenir la facture de la réparation ou une attestation de la non réparation



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières du contrat Corona assistance. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.